



LA VOIE **de la** RÉUSSITE^{MC}

Conseils d'experts sur la façon d'aborder
les ventes d'assurance maladies graves

SURMONTER LES OBJECTIONS : JE DÉTIENS UNE ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE

Les clients qui soulèvent l'objection suivante : « Je détiens une assurance hypothécaire », ce qui est souvent bel et bien le cas, mais pensent qu'elle les couvre à la fois contre les maladies graves et le décès. Souvent, ce n'est pas le cas. Généralement, leur assurance hypothécaire ne les protège seulement qu'en cas décès.

Même si la cliente ou le client bénéficie d'une couverture d'assurance maladies graves par l'intermédiaire de sa couverture hypothécaire, vous devriez revoir la couverture et souligner les différences clés entre l'assurance maladies graves prévue par l'assurance hypothécaire et un régime plus complet. Ces différences sont généralement les suivantes :

- **Elle couvre uniquement quatre affections par rapport aux régimes d'assurance maladies graves complets qui couvrent plus de 25 affections.**
- **L'établissement prêteur (la banque) se sert des fonds pour exonérer les paiements hypothécaires ou pour libérer le prêt hypothécaire, ce qui signifie que la cliente ou le client n'obtient pas les fonds.**
- **À mesure que le prêt hypothécaire est remboursé, les primes demeurent les mêmes alors que la couverture diminue au fil du temps.**
- **L'admissibilité initiale sur le plan médical comporte moins de critères, ce qui pourrait vouloir indiquer que la couverture comporte davantage d'exclusions limitatives au moment de présenter une demande de réclamation.**

Pour présenter ces différences, vous pourriez dire :



ARGUMENTAIRE DU CONSEILLER :

Il est important de vérifier si vous détenez réellement une assurance maladies graves par l'entremise de votre couverture d'assurance hypothécaire, car souvent ces produits ne vous couvrent seulement qu'en cas de décès.

Si vous ne détenez pas d'assurance maladies graves par l'entremise de votre couverture d'assurance hypothécaire, nous devrions prendre le temps de la passer en revue, car la plupart des régimes d'assurance hypothécaire maladies graves comportent des différences importantes par rapport aux options plus complètes dont je suis en train de vous parler.

D'abord, plusieurs de ces types de régime ne couvrent que quatre maladies graves par rapport aux _____ que nous regardons.

Avec la plupart des régimes d'assurance hypothécaire maladies graves, on vous libère des paiements hypothécaires, ce qui vous donne plus de liquidités, mais ils ne prévoient pas le versement d'une prestation forfaitaire que vous pouvez choisir d'utiliser de la façon qui vous convient le mieux à ce moment précis. Plusieurs clients préféreraient recevoir, par exemple, la somme de 50 000 \$ libre d'impôt plutôt que de se libérer d'un paiement hypothécaire de 2 000 \$ par mois. La somme forfaitaire leur procure toutes les options dont nous avons parlé, y compris un congé pour la conjointe ou le conjoint en santé, l'accès à d'autres soins, compléter l'assurance invalidité ou le déplacement en avion de vos amis ou de votre famille pour du soutien.

De plus, presque tous les régimes d'assurance hypothécaire maladies graves prévoient une prime uniforme qui se traduit par une couverture dégressive au fur et à mesure que vous remboursez votre prêt hypothécaire, en d'autres mots, la prime uniforme procure chaque année une couverture moindre. Finalement, certains de ces produits qu'offrent les banques peuvent être obtenus en fonction de moins de critères d'admissibilité du point de vue médical, ce qui signifie parfois qu'ils peuvent comprendre des exclusions et des restrictions supplémentaires quant au moment et à la façon dont les gens peuvent effectuer une demande de réclamation.

Jetons un coup d'œil sur votre couverture actuelle et assurons-nous de faire une comparaison équitable de vos options.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

